

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES ENTREPRISES,
DE LA FACILITATION DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
SUR SA TROISIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 23 au 27 novembre et le 14 décembre 1998



NATIONS UNIES

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/45/15
TD/B/COM.3/20
22 janvier 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES ENTREPRISES,
DE LA FACILITATION DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
SUR SA TROISIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 23 au 27 novembre et le 14 décembre 1998

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
Introduction	1
I. Conclusions et recommandations concertées adoptées par la Commission à sa troisième session	2 - 37
II. Déclaration liminaire	38 - 41
III. Incidences des conditions économiques de l'après-Cycle d'Uruguay sur le développement des entreprises, et questions concernant la coopération et les groupements interentreprises (point 3 de l'ordre du jour)	42 - 74
IV. Conséquences et intérêt du commerce électronique pour la croissance des échanges et le développement (point 4 de l'ordre du jour)	75 - 121
V. Décisions de la Commission et déclaration de clôture .	122 - 123
VI. Questions d'organisation	124 - 128

Annexes

- I. Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission
- II. Participation

INTRODUCTION

1. La troisième session de la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 23 au 27 novembre et le 14 décembre 1998. À cette occasion, la Commission a tenu trois séances plénières (ses 10ème, 11ème et 12ème séances) et 11 séances informelles.

Chapitre I

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERTÉES ADOPTÉES PAR LA COMMISSION À SA TROISIÈME SESSION

Point 3 de l'ordre du jour : Incidences des conditions économiques de l'après-Cycle d'Uruguay sur le développement des entreprises, et questions concernant la coopération et les groupements interentreprises

2. La mondialisation et les Accords du Cycle d'Uruguay ont créé un nouvel environnement concurrentiel, et donc imposé de nouvelles exigences de compétitivité aux entreprises. Dans ce contexte, la Commission a noté que les partenariats, les réseaux et les groupements internationaux d'entreprises situées dans un même lieu géographique étaient parmi les meilleurs moyens d'acquérir durablement le type de compétitivité dont les petites et moyennes entreprises (PME) avaient besoin pour survivre et croître dans une économie mondialisée.

3 Prenant note des recommandations figurant dans les rapports des réunions d'experts sur les partenariats interentreprises (document TD/B/COM.3/12) et sur les groupements et les réseaux d'entreprises (document TD/B/COM.3/14), la Commission a adopté les recommandations ci-après concernant le point 3 de son ordre du jour.

A. Recommandations adressées aux gouvernements

4. Les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement et des pays en transition, sont invités à poursuivre leurs efforts pour créer un environnement macroéconomique favorable et assurer les infrastructures et les services de base, y compris l'éducation, nécessaires pour promouvoir le développement du secteur privé et des PME, et notamment les partenariats interentreprises.

5. À cette fin, les gouvernements sont invités à favoriser l'instauration de conditions essentielles telles qu'un système juridique comprenant un régime des droits de propriété, un code des obligations, un droit commercial et une législation sur les faillites, ainsi que des conditions de concurrence adéquates. Ils sont également invités à développer les marchés locaux de capitaux et à mobiliser l'épargne intérieure pour faciliter l'accès des PME au financement.

6. Le succès de mesures visant à stimuler les groupements et les réseaux d'entreprises passe par un partenariat constructif entre le secteur public et le secteur privé et par une action répondant aux besoins exprimés par les entreprises, adaptée aux conditions locales. Les gouvernements sont donc invités à prendre les mesures voulues pour renforcer les moyens des institutions de niveau intermédiaire et encourager ces institutions à apporter un appui efficace au développement des entreprises, s'agissant en particulier de la coopération interentreprises.

B. Recommandations adressées à la communauté internationale

7. Même si les pays en développement sont responsables au premier chef de l'expansion et de la promotion de leur secteur des entreprises, des politiques et des mesures d'appui appropriées de la part de la communauté internationale revêtent une importance critique. Il peut s'agir d'une assistance technique ciblée, de l'accès aux réseaux d'information ou encore du renforcement de l'appui aux systèmes de recherche-développement grâce à un resserrement des liens avec les entreprises, les universités et les établissements de recherche, ainsi que par d'autres moyens appropriés.

8. La communauté internationale ne doit ménager aucun effort pour aider les PME des pays en développement à satisfaire aux normes internationales reconnues. Elle devrait s'employer à faire mieux connaître ces normes, ainsi qu'à fournir l'information et l'assistance nécessaires pour y répondre.

9. L'accès au financement est un des principaux obstacles auxquels sont confrontées les PME. La communauté internationale devrait soutenir et encourager des travaux de recherche sur les possibilités de concevoir, de créer et de renforcer des mécanismes financiers spéciaux visant à répondre aux besoins des PME.

10. La communauté internationale est invitée à faciliter la coopération interentreprises en contribuant à améliorer l'accès au capital, à la technologie et aux compétences de gestion, en particulier dans les pays les moins avancés.

11. À l'appui des initiatives nationales et régionales en faveur de la coopération interentreprises, des efforts correspondants devraient être faits aux niveaux multilatéral et bilatéral. Ces efforts pourraient porter sur les éléments suivants : soutien des programmes encourageant la coopération interentreprises (par exemple, par le biais de projets pilotes, de foires, de voyages d'études ou de liaisons électroniques Internet); formation de personnel des entreprises intéressées; facilitation du transfert de technologie; mise à disposition de services d'experts; assistance financière aux structures d'appui, et services d'information. Les mécanismes de coopération internationale dans les pays en développement et les pays en transition devraient s'intéresser aux besoins de la production moderne (par exemple, contrôle de la qualité, production en flux tendus). Les organismes de promotion des partenariats pourraient aussi aider les partenaires potentiels à mieux définir leurs objectifs, en mettant l'accent sur l'instauration d'un climat de confiance réciproque et en concevant des activités à cette fin.

C. Recommandations adressées à la CNUCED

12. La CNUCED est priée d'achever rapidement les travaux demandés par la Commission à ses précédentes sessions et d'entreprendre les tâches exposées ci-après.

13. En coopération et en coordination avec d'autres organisations internationales, la CNUCED devrait aider les pays en développement à s'intégrer dans les réseaux d'établissements (du tiers monde et de pays développés) faisant des recherches sur les réseaux, partenariats et

groupements d'entreprises, afin qu'ils puissent mettre à profit les résultats de ces recherches.

14. La CNUCED devrait étudier la possibilité d'améliorer l'accès des PME au financement, y compris au capital-risque international, dans le cadre du programme EMPRETEC.

15. La CNUCED devrait faire des monographies sur les meilleures façons de promouvoir la coopération interentreprises, pour déterminer les critères et l'ensemble des conditions, des moyens et des attitudes qui font que des entreprises sont prêtes à nouer des partenariats; il s'agirait notamment d'aider les pays les moins avancés à satisfaire aux conditions préalables à toute collaboration, en étudiant comment permettre aux entreprises d'inspirer une confiance contractuelle (grâce au régime juridique national); une confiance réciproque (grâce à une communauté de vues des partenaires) et une confiance technique (grâce au renforcement de leur capacité technologique et administrative d'exécuter les tâches convenues).

16. La CNUCED devrait conseiller les gouvernements sur la mise en oeuvre d'une politique favorable à la coopération interentreprises, ainsi que sur les options possibles dans certains secteurs.

17. Elle devrait rassembler des informations ou établir un répertoire en vue de mettre en place sur son site Web, si nécessaire, un réseau électronique de programmes de partenariats Nord-Sud et Sud-Sud, d'associations compétentes et d'organisations travaillant à la promotion de la coopération interentreprises, en donnant notamment des renseignements sur les organismes d'intermédiation et en reliant ce réseau à celui du programme EMPRETEC et à celui de la WAIPA (Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement).

18. La CNUCED devrait faire une étude sur les incitations nouvelles, non fiscales, qui peuvent être utilisées pour promouvoir les groupements et l'investissement, développer des liens positifs au sein de l'économie nationale et favoriser le transfert de compétences et de technologie.

19. La CNUCED devrait également poursuivre et élargir ses programmes d'assistance technique aux pays du tiers monde pour le développement des entreprises (EMPRETEC, TRAINFORTRADE, etc.), en donnant la priorité aux pays les moins avancés. Il conviendrait aussi de répondre aux besoins particuliers de certains pays en développement dont l'économie est structurellement faible et vulnérable. La CNUCED devrait continuer d'apporter une assistance technique aux pays en transition.

20. La Commission a décidé de convoquer au titre du point 3 de l'ordre du jour une réunion d'experts sur le thème suivant :

Développement de services locaux viables et mesures nationales et internationales d'appui, y compris les services financiers et non financiers, mise en valeur des ressources humaines, accès à l'information et évaluation de l'accès aux technologies, en vue d'améliorer et de promouvoir le rôle et les capacités des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement dans le cadre d'un dialogue entre le secteur privé et le secteur public.

Point 4 de l'ordre du jour : Conséquences et intérêt du commerce électronique pour la croissance des échanges et le développement

21. Au cours des prochaines années, le développement du commerce électronique modifiera fondamentalement le fonctionnement du commerce international. La participation des pays en développement - en particulier des pays les moins avancés et de certains pays dont l'économie est structurellement faible et vulnérable - et des pays en transition, et notamment de leurs entreprises, au commerce électronique sera un élément essentiel de la croissance et de la création de richesses au niveau mondial.

22. Toutefois, les actuelles inégalités en matière d'accès aux infrastructures (par exemple, aux télécommunications) et aux réseaux (comme l'Internet) qui sont nécessaires doivent être corrigées pour que les avantages potentiels du commerce électronique se concrétisent à un niveau véritablement mondial. Tout aussi important à cet égard sera l'accès de ces pays à l'information voulue sur les questions techniques, juridiques, économiques et structurelles soulevées par le développement rapide du commerce électronique.

23. Dans ce contexte, la Réunion "Partenaires pour le développement" (tenue à Lyon, en France, du 9 au 12 novembre 1998) a aidé à mieux comprendre les incidences du commerce électronique sur le développement. La Commission considère que la poursuite de cette démarche positive pourrait contribuer à l'élaboration d'un cadre international pour le commerce électronique.

24. La Commission félicite le secrétariat de la qualité de la documentation analytique établie pour sa troisième session. Ce genre de documentation est très utile pour sensibiliser les États membres aux avantages potentiels du commerce électronique pour le développement, aux obstacles rencontrés et aux conséquences à en tirer. La CNUCED peut beaucoup contribuer au débat en cours sur le commerce électronique en poursuivant ses travaux à ce sujet, dans l'optique du développement. Elle devrait coopérer avec les organisations internationales qui s'intéressent tout particulièrement au commerce électronique.

25. La Commission prend note des recommandations de la Réunion d'experts sur le "Renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique : mise en valeur des ressources humaines" (document TD/B/COM.3/13).

A. Recommandations adressées aux gouvernements

26. Les pays sont invités à se doter des lois et règlements voulus pour favoriser l'essor du commerce électronique et sa diffusion parmi les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, en vue notamment de faciliter l'interopérabilité. En particulier, des mesures propres à encourager l'investissement dans l'infrastructure locale de télécommunication et le raccordement au réseau Internet sont indispensables pour accroître la participation de tous les pays au commerce électronique.

27. Le secteur privé et le secteur public peuvent l'un et l'autre beaucoup contribuer à la conception de règles et directives nationales et internationales qui permettent la diffusion équitable et véritablement mondiale des bienfaits du commerce électronique. Les gouvernements sont

invités à accorder l'attention voulue à l'expérience et aux compétences de leurs propres entreprises dans le domaine du commerce électronique.

28. Ils sont invités à poursuivre leurs efforts pour accorder une attention appropriée aux incidences sur le développement des règles qu'ils pourraient adopter aux niveaux national, régional et international en matière de commerce électronique.

B. Recommandations adressées à la communauté internationale

29. La communauté internationale est invitée à renforcer l'assistance à ces pays en donnant la priorité aux activités suivantes :

- a) Sensibiliser les fonctionnaires, les professionnels du commerce et les entrepreneurs aux divers aspects juridiques, techniques et économiques du commerce électronique, et à leurs incidences potentielles sur la capacité de ces pays de participer plus activement au commerce international;
- b) Proposer des outils d'apprentissage et d'information pour aider ces pays et leurs entreprises à exploiter plus efficacement les techniques du commerce électronique;
- c) Aider les pays en développement à accroître leur efficacité commerciale par l'utilisation de moyens électroniques;
- d) Fournir l'assistance nécessaire à ces pays pour le renforcement des capacités et la mise en place du cadre juridique et réglementaire indispensable pour tirer profit du commerce électronique;
- e) Faciliter une plus large participation de ces pays aux travaux sur l'élaboration d'un cadre international pour le commerce électronique.

C. Recommandations adressées à la CNUCED

30. La Commission prend note de la coopération actuelle entre la CNUCED et d'autres organisations internationales et régionales compétentes en ce qui concerne le commerce électronique, et souligne qu'il importe de renforcer encore cette coopération.

31. Elle demande à la CNUCED de rassembler des informations concernant les incidences du commerce électronique sur le développement et de les diffuser sur son site Web. Ces informations pourraient notamment porter sur les programmes de développement des organisations internationales et comprendre des statistiques de base sur l'accès et la connectabilité à l'Internet.

32. Le secrétariat de la CNUCED est invité à poursuivre ses travaux d'analyse et de recherche sur les liens entre le commerce électronique et le développement, en mettant l'accent sur les mesures et politiques susceptibles d'aider ces pays à participer davantage au commerce électronique mondial. Le secrétariat est invité à étudier avec d'autres organisations compétentes la possibilité de faire des études communes sur des domaines

intéressant particulièrement ces pays. Une importance spéciale devrait continuer d'être accordée aux liens entre le commerce électronique et la facilitation du commerce. Les travaux en question devraient être mis à la disposition d'autres organisations compétentes, notamment de l'Organisation mondiale du commerce.

33. La Commission demande à la CNUCED d'organiser des ateliers régionaux sur le commerce électronique, où l'accent serait mis sur l'échange de données entre des entreprises possédant une expérience pratique du commerce électronique.

34. La Commission prend note des propositions révisées du secrétariat concernant la méthode d'évaluation de l'efficacité commerciale (TEAM) et invite le secrétariat à approcher d'éventuels donateurs pour élargir, si nécessaire, à d'autres pays l'expérience utile réalisée au Cambodge.

35. La Commission reconnaît et soutient les travaux de la CNUCED dans le domaine du commerce électronique. En ce qui concerne le programme relatif aux pôles commerciaux, elle réserve ses conclusions pour sa prochaine session, attendant que le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme ait achevé l'examen approfondi de ce programme.

36. La Commission décide de convoquer, au titre du point 4 de l'ordre du jour, une réunion d'experts sur le thème suivant :

Renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique : aspects juridiques et réglementaires :

- a) Incidences potentielles sur les pays en développement des propositions juridiques et réglementaires actuellement examinées par des instances internationales;
- b) Capacités et politiques devant être prises en compte par les pays en développement et la communauté internationale pour encourager la participation des petits acteurs (dont les petites et moyennes entreprises et les pays les moins avancés) au commerce électronique mondial.

37. Elle charge son Bureau élargi d'étudier le choix du thème de la deuxième réunion d'experts sur le commerce électronique.

Chapitre II

DÉCLARATION LIMINAIRE

38. Le **Secrétaire général adjoint de la CNUCED** a dit que la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement avait obtenu un certain nombre de résultats en deux années d'existence. Concernant le point 3 de l'ordre du jour et les travaux de la Commission sur le développement des entreprises, il a plus particulièrement évoqué les résultats des deux réunions d'experts organisées en 1998, l'une sur les partenariats interentreprises (TD/B/COM.3/12), l'autre sur les groupements et les réseaux d'entreprises (TD/B/COM.3/14). La première avait réaffirmé le rôle des petites et moyennes entreprises (PME) et leur contribution essentielle à l'emploi, à la croissance et au développement; la seconde avait souligné l'importance des partenariats, des groupements et des réseaux d'entreprises en tant que mécanismes aidant les entreprises à croître et à survivre dans l'environnement concurrentiel de l'après-Cycle d'Uruguay. La coopération pouvait être particulièrement utile à la promotion du renforcement des capacités dans les domaines de la technologie, de la commercialisation et des compétences de gestion. Les experts avaient adopté diverses recommandations adressées à différents groupes d'acteurs du développement, dont les gouvernements, la communauté internationale et la CNUCED.

39. À propos du point 4 de l'ordre du jour, le Secrétaire général adjoint a évoqué plusieurs activités essentielles, dont la réunion d'experts sur "le renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique : mise en valeur des ressources humaines" (TD/B/COM.3/13), organisée du 29 juin au 1er juillet 1998. Les experts avaient proposé des solutions concrètes pour répondre aux problèmes de mise en valeur des ressources humaines dans le contexte de la nouvelle économie mondiale de l'information. Suite aux recommandations de la réunion d'experts, la CNUCED avait poursuivi ses travaux sur les aspects suivants : a) analyse théorique et quantitative des incidences du commerce électronique sur le commerce et le développement; b) organisation de séminaires régionaux pour aider les pays membres à mieux comprendre les possibilités et les enjeux du commerce électronique; c) production et diffusion de modules de formation, en particulier dans le cadre des activités du programme TRAINFORTRADE et des activités sur le commerce électronique; d) utilisation du réseau mondial de pôles commerciaux (réseau GTPNet). Depuis la deuxième session, le secrétariat avait poursuivi ses travaux sur les aspects quantitatifs et structurels du commerce électronique, et les incidences de celui-ci sur le commerce et le développement.

40. La réunion "Partenaires pour le développement", organisée à Lyon du 9 au 12 novembre 1998, avait porté sur des questions intéressant directement les travaux de la Commission. Cette réunion avait donné des résultats concrets concernant le développement des entreprises et la promotion des partenariats et de l'investissement, avec la conclusion notamment de 18 accords de partenariat, dont cinq axés sur le développement de l'entreprenariat et des PME dans les pays en développement. Les relations entre entreprises locales et entreprises étrangères constituaient un important aspect de la coopération interentreprises, et à Lyon des entrepreneurs locaux avaient eu l'occasion de discuter avec des responsables de sociétés internationales de l'aide que les grandes entreprises pouvaient apporter aux petites. Les responsables d'organismes de promotion de l'investissement

avaient pu s'apercevoir que leurs clients étaient non seulement des investisseurs étrangers, mais aussi des investisseurs nationaux, et qu'une tâche fondamentale de ces organismes était de faciliter les partenariats internationaux interentreprises qui contribuaient à l'innovation et à un développement soutenu dans le secteur des entreprises.

41. La réunion de Lyon avait également marqué un tournant dans les travaux de la CNUCED sur le microfinancement, la facilitation du commerce et le commerce électronique. Il fallait évoquer en particulier les importantes déclarations prononcées à la séance d'ouverture de la session GET UP (Partenariats des Nations Unies pour le commerce électronique mondial) par le Secrétaire général adjoint de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le Vice-Président de la Banque mondiale sur le rôle de la CNUCED dans la mise en place d'un cadre global pour le commerce électronique et dans l'amélioration de l'accès des pays en développement aux infrastructures et aux techniques de ce commerce.

Chapitre III

**INCIDENCES DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE L'APRÈS-CYCLE D'URUGUAY
SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES, ET QUESTIONS CONCERNANT
LA COOPÉRATION ET LES GROUPEMENTS INTERENTREPRISES**

(Point 3 de l'ordre du jour)

42. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie de la documentation suivante :

"Questions de politique générale concernant la coopération, les groupements et les réseaux interentreprises" (TD/B/COM.3/19);

"Rapport de la Réunion d'experts sur la coopération interentreprises" (TD/B/COM.3/12);

"Rapport de la Réunion d'experts sur la constitution de groupements et de réseaux pour le développement des PME" (TD/B/COM.3/14).

43. Présentant le point 3 de l'ordre du jour, la représentante du **secrétariat de la CNUCED** a dit que les négociations du Cycle d'Uruguay avaient élargi le processus de libéralisation du commerce, en donnant un nouvel élan à la mondialisation des marchés et de la concurrence. L'environnement économique qui en découlait comportait de nouveaux enjeux, en particulier pour le secteur des PME qui constituait l'épine dorsale de la structure de production dans la majorité des pays. Les PME devaient absolument évoluer, mais n'en avaient guère les moyens, comme le montraient clairement la crise financière asiatique et ses incidences sur les entreprises. Les externalités, les structures d'appui et les relations de confiance qui se nouaient au sein des groupements d'entreprises auraient pu atténuer en partie les pressions associées à la nécessité d'un changement rapide et éviter les nombreuses faillites et la forte aggravation du chômage qu'avait provoquées la crise.

44. Le suivi de l'évolution des conditions de concurrence, l'évaluation des nouvelles options technologiques et des nouveaux débouchés commerciaux, l'accès à l'information et le renforcement des compétences nécessaires pour gérer les flux d'information étaient autant de domaines qui seraient d'une importance critique pour les PME à l'avenir. Avec la question de l'articulation entre l'action au niveau mondial et l'action au niveau local, ils devaient retenir l'attention des décideurs et des partenaires sociaux. Compléter les réseaux et les partenariats locaux par des relations analogues avec des entreprises et autres acteurs à l'étranger apporterait des avantages considérables. Les négociations du Cycle d'Uruguay avaient également doté le commerce international de nouvelles règles que les entreprises seraient tenues de respecter; les groupements, les réseaux et les partenariats d'entreprises pouvaient être très utiles dans ce domaine. Les groupements permettaient d'avoir accès dans des conditions économiquement intéressantes aux nouvelles technologies. Les réseaux de recherche-développement étaient, pour les établissements de recherche et les entreprises des pays en développement, un moyen essentiel d'améliorer leurs connaissances des nouvelles technologies, notamment les écotecnologies, et les partenariats entre entreprises géographiquement proches rendaient possibles des externalités positives

(programmes de formation, laboratoires d'essai nécessaires pour satisfaire aux nouvelles normes de qualité, etc.).

45. Les conditions de l'après-Cycle d'Uruguay avaient également créé une situation nouvelle pour les responsables politiques s'efforçant d'apporter un appui au secteur des entreprises. Dans de nombreux domaines, de nouvelles politiques et structures d'appui s'étaient révélées très utiles pour renforcer la compétitivité des PME, mais nombre de questions devaient être étudiées plus avant.

46. Évoquant le rapport intérimaire sur l'application des recommandations adoptées par la Commission à ses première et deuxième sessions (TD/B/COM.3/CRP.1), la représentante du secrétariat a plus particulièrement mentionné les travaux d'analyse et les activités d'assistance technique menés par le secrétariat au cours des deux dernières années, dont beaucoup étaient exécutés en collaboration de plus en plus étroite avec d'autres institutions internationales. La Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises fournissait une assistance technique pour accroître les capacités en matière d'innovation, de gestion d'entreprise et de technologie - dans le cadre notamment du programme EMPRETEC et des programmes relatifs aux centres pour l'innovation et le développement des entreprises, qui étaient étendus à de nouvelles régions et à de nouveaux pays.

47. Le représentant de l'**Argentine**, parlant au nom du **Groupe latino-américain et caraïbe**, a proposé que la Commission examine les moyens de remédier à la perte de compétitivité subie par les entreprises centraméricaines à la suite des dommages causés par le cyclone Mitch. Pour ce qui était de la compétitivité, l'accès des PME au financement comptait beaucoup. La réunion d'experts sur cette question avait avancé quelques recommandations importantes. Une des fonctions fondamentales des gouvernements était de mettre en place un cadre macroéconomique stable et favorable, un régime juridique approprié et les infrastructures nécessaires à la promotion d'une coopération interentreprises avec la constitution de partenariats, de groupements et de réseaux. La CNUCED devait poursuivre ses travaux dans ce domaine, en coopération avec d'autres organisations telles que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), le Centre du commerce international (CCI), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les conseils fournis en toute indépendance par la CNUCED aux gouvernements concernant la coopération interentreprises seraient particulièrement utiles. Dans l'étude - recommandée par les experts - d'incitations novatrices autres que fiscales à la création de groupements et de réseaux d'entreprises, il faudrait tenir compte des limites et des conséquences de ces incitations au regard des engagements souscrits dans le cadre de l'OMC.

48. Le représentant de **Maurice**, parlant au nom du **Groupe africain**, a dit que les nouvelles conditions de concurrence issues du Cycle d'Uruguay avaient déclenché un vaste mouvement de libéralisation et de mondialisation qui était porteur d'opportunités, mais aussi de menaces, pour les entreprises. Les PME africaines, qui employaient une bonne partie de la population, affichaient un dualisme sectoriel où prédominaient souvent des structures économiques faibles. L'interdépendance dans laquelle l'activité des PME était censée s'inscrire se caractérisait par une complexité croissante et des risques accrus d'instabilité et de marginalisation. Pour de nombreuses PME africaines,

les débouchés offerts par le progrès technique, la mobilité accrue des facteurs de production et les arrangements commerciaux régionaux restaient théoriques ou n'apparaissaient que partiellement accessibles. Il fallait créer des conditions permettant à ces PME de rattraper le train du développement durable, de la croissance économique soutenue et de la stabilité.

49. La jeune génération d'entrepreneurs africains instruits, dont beaucoup étaient des femmes, ne pouvait pas mettre à profit toutes ses connaissances ni toutes ses idées, principalement faute de moyens pour donner corps à ces idées ou pour exécuter des projets déjà conçus ou planifiés. Des ressources financières et techniques supplémentaires étaient nécessaires. À cet égard, le programme EMPRETEC pouvait répondre aux besoins des entrepreneurs africains, à en juger par les résultats des projets pilotes réalisés en Afrique et dans d'autres régions du monde. Il fallait également promouvoir le microfinancement, et l'idée de la CNUCED d'organiser un marché international du microfinancement, des microcentres d'affaires et des micromécanismes d'assurance devait être soutenue. La CNUCED pouvait aussi s'efforcer de répondre aux préoccupations des PME d'Afrique concernant l'activité des bourses africaines, en vue d'encourager celles-ci à être plus attentives aux intérêts de ces entreprises.

50. Évoquant les travaux de la CNUCED relatifs aux initiatives de négociation des pays en développement dans la perspective des prochaines négociations commerciales multilatérales, le représentant a souligné la nécessité d'insister sur ce que les membres du Groupe africain considéraient comme une perte d'autonomie politique résultant des engagements qu'ils avaient pris au titre des divers Accords du Cycle d'Uruguay, en particulier de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce. Certaines mesures devraient être considérées comme un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, et non pas comme des mesures faussant les échanges. La communauté internationale devrait d'urgence concevoir des structures et des mécanismes d'appui visant à répondre aux besoins particuliers des PME africaines et à renforcer leur participation à l'économie mondiale. Le représentant a exprimé l'espoir que les divers accords de partenariat signés à Lyon entre la CNUCED et d'autres parties dans le domaine du développement des entreprises seraient élargis pour tenir compte des préoccupations de l'Afrique.

51. Le représentant de l'**Inde**, s'exprimant au nom du **Groupe asiatique et de la Chine**, a dit qu'il fallait considérer la question examinée dans le cadre des efforts déployés par les pays en développement pour parvenir à la croissance économique. Il a souligné que la réunion d'experts sur les partenariats interentreprises avait abouti à des conclusions utiles et avait formulé des recommandations précises adressées aux gouvernements, à la communauté internationale et à la CNUCED. Elle avait mis en lumière le rôle de l'État dans l'établissement d'une infrastructure matérielle et d'un cadre juridique propice, et dans la sensibilisation aux avantages potentiels des partenariats. Il incombait également aux pouvoirs publics de veiller à ce que les résultats de la recherche arrivent jusqu'aux entreprises. Cela dit, il fallait aussi créer un environnement mondial favorable. La communauté internationale pourrait, par exemple, s'employer à faciliter l'accès au crédit ou à protéger les entreprises des effets négatifs de la compétitivité internationale et de l'instabilité liée à la mondialisation.

52. Le représentant de l'**Autriche**, prenant la parole au nom de l'**Union européenne**, a souligné la nécessité d'appréhender de manière globale les questions de développement relatives aux entreprises, et l'importance des activités de la CNUCED visant à stimuler le dynamisme et la créativité du secteur privé, en particulier des PME. De ce point de vue, les réunions d'experts sur les partenariats interentreprises et sur les groupements et les réseaux d'entreprises avaient été utiles. Les travaux devaient être concentrés sur les pays dont les ressources humaines et physiques étaient particulièrement limitées. La mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay était en bonne voie, des accords de référence ayant récemment été conclus à l'OMC sur le commerce et les technologies de l'information, sur les télécommunications de base et sur les services financiers. La clef de la réussite pour les entreprises résidait dans la recherche d'une compétitivité fondée sur l'innovation, notamment sur l'amélioration permanente de la qualité, des services après-vente, des méthodes de production et de transformation ainsi que de la technologie et de l'organisation. Toutefois, pour parvenir à une croissance économique équitable, condition *sine qua non* d'une réduction notable de la pauvreté avec le temps, il fallait que les gouvernements instaurent un cadre économique propice à la croissance, réforment les institutions et gèrent bien les affaires publiques.

53. Le représentant de la **Fédération de Russie** a dit qu'à l'heure de la mondialisation et de la concurrence, la coopération interentreprises sous forme de partenariats, réseaux et groupements internationaux était un des meilleurs moyens d'améliorer la compétitivité des entreprises. Il a souligné le rôle de l'État dans la création de conditions macroéconomiques favorables, d'un cadre juridique propice et d'infrastructures de base dans ce domaine. Les pouvoirs publics devraient collaborer plus activement avec les associations professionnelles, les établissements de recherche-développement, les centres de services aux entreprises et les organisations non gouvernementales, et leur donner les moyens de participer plus efficacement à cette coopération. Ils devraient non pas imposer des structures rigides aux entreprises, mais faciliter le développement des partenariats interentreprises. Des mesures devraient également être prises aux niveaux local et régional pour encourager la création et la consolidation de groupements et de réseaux d'entreprises; au lieu d'aider des entreprises individuelles, les pouvoirs publics devraient soutenir les associations commerciales et professionnelles locales, les organisations non gouvernementales et les organismes d'aide aux PME. Il fallait enfin que les organisations internationales s'occupant du développement des entreprises collaborent efficacement, afin qu'une approche commune du développement des groupements et des réseaux, en particulier, et des entreprises, en général, puisse être élaborée.

54. Les activités de la CNUCED en matière de coopération interentreprises présentaient un intérêt pratique pour les pays en transition et devaient être poursuivies sous diverses formes. Par exemple, la CNUCED pourrait, en collaboration avec d'autres organisations internationales, analyser les meilleurs résultats obtenus sur le plan de la promotion de la coopération interentreprises, établir une liste des conditions à remplir pour réussir les partenariats, fournir des services consultatifs aux gouvernements désireux de prendre des mesures de soutien à la coopération interentreprises, et étudier des moyens novateurs autres que fiscaux de stimuler la création de groupements.

55. Le représentant du **Japon** a souligné l'importance des partenariats interentreprises au vu de la réunion "Partenaires pour le développement" qui s'était tenue à Lyon et qui avait abouti à la conclusion de partenariats concrets avec la société civile. Un mécanisme de suivi devrait être établi. Il fallait éviter l'aggravation de la marginalisation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés. Les réseaux et groupements d'entreprises pouvaient aider à combler en partie le déficit de ressources financières et accroître la compétitivité des entreprises. La crise financière asiatique avait mis en difficulté de nombreuses entreprises de la région, surtout des PME. Pour les aider, le Gouvernement japonais avait pris une série de mesures se chiffrant à 44 milliards de dollars É.-U., dont une bonne partie avait été consacrée au soutien d'entreprises locales et au financement du commerce. Il avait aussi annoncé un nouveau plan d'aide financière à l'Asie, d'un montant de 30 milliards de dollars, qui serait exécuté en fonction des besoins de chaque pays. Comme l'avait récemment déclaré le Premier Ministre japonais à la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, le secteur privé avait un rôle crucial à jouer dans le développement de l'Afrique.

56. Le représentant du **Bangladesh** a dit que les PME étaient essentielles au développement économique et que, pour croître, celles des pays à faible revenu avaient besoin d'un environnement mondial favorable. Les mécanismes de microcrédit, l'assistance technique et le transfert de technologie avaient tous un rôle important à jouer dans la croissance de ces entreprises.

Résumé des discussions informelles sur le point 3 de l'ordre du jour 1/

57. Les discussions informelles ont porté à la fois sur les débouchés créés par la coopération interentreprises ainsi que par la constitution de groupements et réseaux, et sur les problèmes rencontrés par les PME. Plus particulièrement, les questions examinées ont été les suivantes : accès au financement, méconnaissance des normes internationales de produits, rôle de l'État, et nécessité de conclure des alliances stratégiques équilibrées (partenariats Nord-Sud) et de définir au préalable le potentiel national. Le débat a été facilité par la présence d'un spécialiste, M. Prasada Reddy, qui a présenté la question en décrivant brièvement les principaux aspects.

Tendances de la coopération interentreprises

58. On a fait observer que les accords interentreprises s'étaient multipliés et diversifiés depuis 1980, mais qu'il n'y avait pas de données cohérentes à leur sujet. Tout portait à croire que les entreprises concluaient des alliances pour résister à la concurrence mondiale et pour mettre en commun des connaissances et techniques particulières qui ne pouvaient pas être obtenues dans le cadre des échanges commerciaux traditionnels. Les accords procédaient d'une volonté d'acquérir des connaissances et de s'adapter au marché, ainsi que d'intérêts stratégiques à long terme. D'après les données disponibles, la majorité d'entre eux était encore conclus par des entreprises des trois grands blocs industrialisés (États-Unis, Europe occidentale et Japon). La part des pays en développement et des pays en transition était moindre, bien qu'elle augmentât progressivement. Le nombre d'accords auxquels étaient parties des

1/ Établi par le secrétariat de la CNUCED.

entreprises des pays les moins avancés, et tout particulièrement des entreprises africaines, demeurait extrêmement bas (ainsi, celles-ci ne participaient qu'à 0,2 % des alliances techniques). Beaucoup d'accords étaient également conclus dans les secteurs de pointe. Plusieurs facteurs semblaient contribuer au succès de ces alliances, notamment une définition claire des objectifs et une entente préalable quant au type de coopération, aux tâches à accomplir, aux méthodes à utiliser et aux résultats attendus de part et d'autre ("conditions initiales"). La confiance, les perspectives de valorisation et la capacité d'adaptation ("flexibilité") jouaient aussi un rôle déterminant. Les alliances fructueuses étaient généralement évolutives et donnaient lieu à un échange fécond de connaissances. Plusieurs exemples concrets ont été donnés et le rôle de divers acteurs (pouvoirs publics, établissements de recherche et les entreprises elles-mêmes) a été souligné.

Possibilités de coopération interentreprises

59. On a fait remarquer que la coopération entre les entreprises leur ouvrait de nouvelles perspectives de croissance et de compétitivité. Elle offrait à celles des pays en développement et des pays en transition la possibilité d'acquérir les techniques de pointe et les connaissances nécessaires pour s'intégrer dans le réseau mondial de distribution, ce qui était particulièrement intéressant pour les PME. Sa forme dépendait cependant du type d'industrie, des ressources des entreprises et des objectifs de l'alliance envisagée. Il fallait donc que la politique nationale visant à encourager cette coopération tienne compte des caractéristiques des différents secteurs. Les besoins des pays les moins avancés dans ce domaine étaient différents de ceux des pays industrialisés.

Rôle de l'État dans la promotion de la coopération interentreprises

60. Au niveau macroéconomique, la politique générale devrait favoriser la coopération interentreprises. À cet égard, on a souligné l'importance du rôle de l'État, en particulier dans l'établissement de conditions macroéconomiques stables et d'une législation propice au développement des entreprises. Les pays les moins avancés n'avaient pas les mêmes besoins que les pays développés dans ce domaine. De nombreux représentants ont mis l'accent sur le dialogue entre le secteur public et le secteur privé, et suggéré des mesures pour promouvoir les formes de partenariat tenant compte des intérêts de toutes les parties. Il serait également bon d'encourager les associations professionnelles et commerciales à créer des organismes intermédiaires à but non lucratif qui joueraient un rôle catalyseur dans la promotion de la coopération entre entreprises et offriraient des conseils aux PME. Certaines délégations estimaient que, les ressources étant limitées, l'État devrait définir les secteurs les plus prometteurs et leur donner la priorité. Tout en sachant que le développement des PME était d'abord l'affaire des États eux-mêmes, les représentants de pays en développement ont souligné qu'ils avaient grand besoin d'une aide de la communauté internationale, et en particulier des programmes d'assistance technique de la CNUCED dans ce domaine. Ces programmes (notamment EMPRETEC et TRAINFORTRADE), joints à la synergie découlant d'une coopération plus étroite entre la CNUCED et d'autres organisations internationales, pouvaient aider les pays en développement à rendre leur secteur privé compétitif.

61. La biotechnologie était un secteur où la coopération internationale interentreprises pouvait être fructueuse, en particulier pour les pays les moins avancés. L'exemple du Costa Rica était fort intéressant. Ce pays avait très bien préparé le terrain afin que cette forme de coopération porte ses fruits et contribue à un développement durable. Il avait commencé par définir son propre potentiel et par fixer des objectifs précis, décidant non seulement de préserver la riche diversité biologique de ses forêts tropicales, mais encore de la mettre à profit de façon écologique et durable. Pour ce faire, il avait étudié de façon approfondie les aspects juridiques de la question et notamment le problème des droits de propriété intellectuelle, et avait adopté une politique conférant un rôle essentiel aux ministères de l'éducation et de l'environnement et faisant également appel aux milieux universitaires et à la société civile dans son ensemble. Le Costa Rica avait pris grand soin de répertorier avec précision les espèces, de façon que la diversité biologique du pays soit convenablement protégée par le droit national et international. On avait fait comprendre à la population que cette diversité représentait une immense richesse, allant jusqu'à apprendre aux écoliers à recueillir du matériel représentatif. Toutes les universités du pays avaient des laboratoires qui traitaient des échantillons à des fins pharmaceutiques et les ressources biologiques nationales recensées et codifiées. Le Costa Rica avait également conclu des alliances et des accords de partenariat avec des entreprises pharmaceutiques pour faciliter la commercialisation des produits de ses forêts. Sa politique tenait compte du rôle important joué par les autochtones, gardiens traditionnels de la diversité biologique du pays.

62. Parallèlement à la protection et à l'exploitation de cette diversité, le Costa Rica s'employait à développer l'écotourisme qui était devenu sa principale source de revenus, avec la production de café et de bananes. L'expérience du Costa Rica montrait que les pays en développement devaient définir leur potentiel et arrêter des objectifs précis avant de conclure des alliances ou des partenariats pour exploiter viablement leurs ressources. À cet égard, il était capital de bien comprendre le droit international et la question des droits de propriété intellectuelle. Et il ne fallait pas oublier que les entreprises concluaient des alliances non pas dans un but philanthropique, mais pour gagner de l'argent.

Comment promouvoir les partenariats

63. Les participants ont examiné certains moyens de faciliter le groupement d'entreprises. Par exemple, l'organisation de séminaires, de foires et de voyages d'étude pouvait aider à mettre en lumière les possibilités de coopération. Le groupement biotechnologique de la "Medicon Valley", en Suède, et la technopole informatique de Bangalore, en Inde, ont été cités comme exemples d'association spontanée de PME ayant bénéficié de la présence d'un centre de connaissances. L'absence de centres de ressources dans les pays en développement amenait souvent les groupements de PME à continuer de fonder leur compétitivité sur une réduction constante des coûts et des salaires dans des secteurs traditionnels.

64. Pour attirer les entreprises étrangères et faire en sorte que le groupement poursuive des objectifs de développement, les collectivités locales devraient investir dans la formation et l'infrastructure. À Bangalore, il y avait déjà une main-d'oeuvre hautement qualifiée et la coopération interentreprises était stimulée par l'existence d'une infrastructure d'appui,

comme l'Indian Institute for Information Technology (institut indien d'informatique). Microsoft y avait transféré une partie de ses activités de recherche fondamentale.

65. La formation d'un groupement dépendait du degré de coopération interentreprises. On a souligné que le partenariat et la confiance étaient à cet égard importants et qu'ils pourraient être favorisés par les pouvoirs publics ainsi que par la communauté internationale. En l'absence d'interaction entre les entreprises, comme c'était souvent le cas dans les technopoles ou les pépinières d'entreprises, le regroupement géographique n'était pas suffisant pour engendrer une dynamique de croissance cumulative. Il fallait donc veiller à ce que les PME considérées présentent une certaine homogénéité. Pour évaluer les bienfaits du regroupement, il fallait aussi prendre en considération ses incidences sur les conditions de travail des salariés et sur les conditions de vie de la population locale.

66. Des représentants ont décrit différents programmes d'aide au développement qui encourageaient des entreprises du tiers monde et de pays industrialisés à nouer des partenariats. Ainsi, les gouvernements de certains pays développés offraient diverses aides aux PME pour les inciter à s'installer dans des pays en développement et à établir des liens avec des entreprises locales. Dans le cadre de son programme d'aide au développement, par exemple, la Norvège subventionnait les frais de voyage des entreprises norvégiennes à la recherche de partenaires dans les pays en développement d'Afrique et d'Asie et leur accordait des prêts à des conditions de faveur. Le commerce avec ces pays était facilité par l'admission en franchise des produits des coentreprises sur le marché norvégien.

67. Une délégation a souligné la nécessité de bien coordonner le développement des entreprises en encourageant le dialogue et le partenariat entre le secteur public et le secteur privé, en misant sur leur interaction au niveau macro, méso et microéconomique et en se fondant sur le principe de subsidiarité. Le programme européen d'assistance aux entreprises procédait d'une telle démarche. Il s'agissait d'une nouvelle stratégie de développement du secteur privé, visant principalement à accroître la compétitivité des entreprises d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique dans le cadre de la Convention de Lomé. Vingt millions d'écus seraient déboursés en trois ans, pour aider des entreprises, des groupes d'entreprises et des organismes intermédiaires. Des subventions seraient versées aux entreprises et à ceux qui leur fournissaient des services d'appui, pour financer 50 % du coût de ces services. Les activités seraient fonction non seulement de l'offre, mais encore de la demande.

68. Un représentant a évoqué la promotion de partenariats Sud-Sud constructifs entre des entreprises asiatiques et africaines. La deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, tenue en octobre 1998, avait abouti à l'adoption du Programme d'action de Tokyo qui guidait les efforts déployés par les pays asiatiques et leurs partenaires en faveur de l'Afrique. Le Gouvernement japonais avait annoncé qu'il aiderait à créer un centre d'information sur l'investissement en Afrique, avec des organismes malaisiens et des organisations internationales, et qu'il entendait collaborer à l'organisation du forum d'entreprises asiatiques et africaines qui aurait lieu en 1999 pour étudier les débouchés de ces entreprises.

Financement

69. Les représentants ont souligné le rôle essentiel du financement dans le développement des entreprises. Cette question, et en particulier le microfinancement, avait été un des principaux thèmes examinés à Lyon au Sommet "Partenaires pour le développement". Plusieurs pays en développement considéraient le microfinancement comme l'aspect le plus important de l'aide aux PME. Toutefois, l'accès au crédit et le financement des activités des PME restaient très difficiles dans les pays en développement, malgré des succès notables dans le domaine du microfinancement. Celui-ci s'était, certes, révélé très utile pour les micro-entreprises et les entreprises du secteur parallèle, mais il ne répondait pas aux besoins des PME. Il était urgent de trouver des solutions originales au problème de l'accès au crédit, et de mettre en place des mécanismes de financement adaptés aux PME. Par exemple, les pouvoirs publics pourraient envisager l'élaboration de plans de crédit et de garantie des exportations conçus expressément pour ces entreprises, et étudier comment leur faciliter l'accès aux marchés de capitaux. Ces marchés constituaient une source importante de fonds, mais les grandes entreprises étaient pratiquement les seules à pouvoir y puiser. La CNUCED devrait aider les gouvernements à étudier la possibilité de créer des marchés locaux de capitaux pour les PME. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) examinait les moyens d'aider les PME à satisfaire aux normes comptables requises pour l'accès aux marchés de capitaux.

Pour une meilleure connaissance des normes internationales de produits

70. Des représentants ont souligné la nécessité de faire mieux connaître et comprendre les normes internationales de produits. Les PME devaient être au courant de ces normes pour pouvoir participer au commerce international. Les entreprises des pays en développement et des pays en transition avaient des difficultés à se conformer aux normes, car elles les connaissaient mal et ne savaient pas comment les appliquer, et aussi parce que le coût de la certification était élevé. La communauté internationale devait consentir un vaste effort pour créer des conditions générales qui aident les pays en développement à satisfaire aux normes. Les partenariats pouvaient jouer un grand rôle dans la diffusion de connaissances à ce sujet.

71. La coopération Sud-Sud pouvait aussi faciliter l'adaptation des pays aux normes. La coopération entre entreprises de pays en développement offrait également certains avantages comparatifs : par exemple, les coûts étaient plus bas et ces entreprises avaient de nombreux points communs.

EMPRETEC

72. Plusieurs délégations ont de nouveau souligné l'utilité des travaux de la CNUCED concernant le développement des PME, et en particulier de son assistance technique dans le cadre du programme EMPRETEC. Le secrétariat a été prié de rassembler des données sur les associations et organismes qui s'employaient à promouvoir la coopération Nord-Sud et Sud-Sud entre les entreprises.

Rapport intérimaire et évaluation des réunions d'experts

73. De nombreux représentants étaient satisfaits du rapport intérimaire sur l'application des recommandations formulées par la Commission à ses première et deuxième sessions. De l'avis général, les ressources étant limitées, il importait d'assurer la continuité des travaux du secrétariat dans ce domaine. Plusieurs représentants ont souligné que les réunions d'experts sur la coopération interentreprises et la constitution de groupements et de réseaux avaient permis de dégager des principes fondamentaux pour le développement des PME. Elles avaient notamment mis en lumière la complémentarité de divers agents au niveau macro, méso et microéconomique, ainsi que la nécessité d'établir des liens constructifs entre le secteur public et le secteur privé. Il fallait aussi renforcer le rôle des organismes intermédiaires et aider les PME en fonction de la demande plutôt que de l'offre.

74. Des délégations s'inquiétaient du retard pris dans les travaux analytiques demandés par la Commission à sa deuxième session. Il ne serait donc pas possible au secrétariat d'examiner toutes les questions supplémentaires recommandées par les deux groupes d'experts, malgré leur importance. La Présidente a été priée en particulier de prendre note de l'intérêt manifesté par les délégations de pays en développement pour une étude des méthodes d'évaluation pouvant aider les gouvernements à faire le bon choix concernant les services pour le développement des entreprises - étude recommandée au paragraphe 20 du "Rapport de la réunion d'experts sur la constitution de groupements et de réseaux pour le développement des PME" (TD/B/COM.3/14).

Chapitre IV

CONSÉQUENCES ET INTÉRÊT DU COMMERCE ÉLECTRONIQUE POUR LA CROISSANCE DES ÉCHANGES ET LE DÉVELOPPEMENT

(Point 4 de l'ordre du jour)

75. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie de la documentation suivante :

"Incidences sur le commerce et le développement des propositions relatives à la définition d'un cadre général pour le commerce électronique" (TD/B/COM.3/17);

"Questions de fond concernant l'accès aux moyens de participer au commerce électronique" (TD/B/COM.3/16);

"Rapport de la Réunion d'experts sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique : mise en valeur des ressources humaines" (TD/B/COM.3/13);

"Méthode d'évaluation de l'efficacité commerciale : éléments nouveaux" (TD/B/COM.3/15).

76. Le représentant du **secrétariat de la CNUCED** a présenté le point 4 de l'ordre du jour et a dit que le commerce électronique était un domaine dans lequel la CNUCED et ses institutions soeurs, en particulier le CCI et la Commission économique pour l'Europe (CEE), avaient déjà pris une bonne avance, puisque la question avait été abordée dès 1991, avec le lancement du programme sur l'efficacité commerciale. Depuis, la communauté internationale avait commencé de s'intéresser davantage aux principales questions structurelles, réglementaires, juridiques, économiques et techniques en rapport avec le commerce électronique. À la conférence ministérielle de l'OCDE sur "Un monde sans frontières", et lors de la réunion "Partenaires pour le développement" de Lyon, on avait estimé que la conception et l'application d'un cadre général pour le commerce électronique exigeaient un traitement prioritaire des aspects relatifs au développement. Dans ce contexte, les travaux et le rôle de la CNUCED étaient de plus en plus considérés comme des éléments fondamentaux.

77. Il était important d'aborder la problématique développement-commerce électronique en se posant au moins deux questions, à savoir : quelles étaient les conditions dans lesquelles les pays en développement pourraient accéder à la technologie, aux infrastructures et au savoir-faire nécessaires pour participer activement au commerce électronique mondial ? Et, en supposant cet accès acquis, comment les pays en développement et leurs entreprises l'exploiteraient-ils ? Autrement dit, qu'est-ce qui serait véhiculé sur les réseaux mondiaux ? Ces thèmes avaient été abordés à la réunion de Lyon et dans les documents sur le commerce électronique établis pour la troisième session de la Commission. Ces travaux prendraient encore plus d'importance à l'approche de la troisième Conférence ministérielle de l'OMC et dans la perspective de la préparation par la CNUCED de la dixième session de la Conférence, à Bangkok.

78. Suite aux recommandations de la réunion d'experts sur "le renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique : mise en valeur des ressources humaines", le secrétariat était de plus en plus sollicité par des pays membres pour qu'il élargisse son programme de formation et de mise en valeur des ressources humaines dans le domaine du commerce électronique, et plusieurs produits spéciaux avaient donc été mis au point, en particulier dans le cadre du programme TRAINFORTRADE.

79. La Commission ayant demandé à être informée des progrès concernant la méthode d'évaluation de l'efficacité commerciale, le secrétariat avait proposé une méthode révisée et simplifiée, à la suite d'une étude pilote réalisée quelques mois auparavant au Cambodge.

80. Le représentant a présenté le rapport intérimaire sur l'application par la Division de l'infrastructure des services pour le développement et de l'efficacité commerciale des recommandations formulées par la Commission à ses deux premières sessions. Beaucoup avait été accompli, en dépit de la lourde charge de travail imposée par la préparation de la réunion de Lyon et de la forte diminution des ressources extrabudgétaires.

81. Il a ensuite brièvement rendu compte des résultats de la réunion "Partenaires pour le développement". Le bilan que l'on pouvait établir donnait à penser que l'atmosphère positive dans laquelle s'était déroulée la réunion persisterait et que la CNUCED serait en mesure de tirer profit de la dynamique de Lyon pour préparer de la meilleure façon possible la dixième session de la Conférence. À Lyon, une approche nouvelle avait été expérimentée et quelque chose de nouveau avait été accompli. Les débats de la Commission à sa troisième session s'appuieraient sur ce succès et confirmeraient que la CNUCED était, comme ses fondateurs l'avaient voulu, un véritable moteur de changement au service du développement.

82. Le représentant de l'**Argentine**, parlant au nom du **Groupe latino-américain et caraïbe**, a souligné l'importance du commerce électronique pour le développement, en espérant que le commerce et l'échange de données électroniques pourraient servir à aider les pays d'Amérique centrale dans leurs efforts de reconstruction après le passage du cyclone Mitch.

83. Le réseau Internet avait connu une expansion remarquable, passant d'un million d'utilisateurs en 1992 à quelque 100 millions en janvier 1998. D'après la documentation de la CNUCED, on comptait actuellement plus de 8,5 millions d'utilisateurs en Amérique latine et dans les Caraïbes, et on prévoyait qu'ils seraient 34 millions en l'an 2000. Le nombre de sites Web devrait être de 500 000 en 1999.

84. Le commerce électronique commençait d'avoir des répercussions sur les formes traditionnelles de commerce et sur les services correspondants et il influencerait inévitablement sur les relations entre les entreprises, les consommateurs et les gouvernements. Pour l'instant, certaines institutions, dont l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), l'OCDE et l'OMC étudiaient la question d'un cadre général pour le commerce électronique, et les pays en développement auraient à participer à des négociations sur la réglementation et la définition de l'utilisation future des transmissions électroniques. Les travaux de la CNUCED étaient

particulièrement importants dans l'optique du développement, et l'Organisation devait utiliser ses capacités d'analyse pour évaluer les incidences économiques et sociales du commerce électronique sur le développement des pays latino-américains et caraïbes. La définition de principes directeurs et une formation au commerce électronique seraient grandement profitables aux entreprises locales.

85. Dans les discussions, à la troisième session de la Commission, sur les moyens de faciliter l'accès des pays en développement au commerce électronique, il faudrait s'intéresser aux façons d'améliorer l'accès à l'Internet, en particulier pour ce qui était de la réglementation et des incidences économiques et financières. Le représentant a fait observer que le programme de la CNUCED relatif aux pôles commerciaux était un important élément à prendre en compte à cet égard. Il a donc recommandé qu'une réunion d'experts, avec la participation de représentants de pôles commerciaux, soit convoquée en 1999 pour examiner différentes questions relatives au commerce électronique.

86. Le représentant de l'**Inde**, s'exprimant au nom du **Groupe asiatique et de la Chine**, a dit que la CNUCED était un maillon essentiel de la chaîne de confiance et de compréhension réciproque qui devait être créée et renforcée dans le domaine du commerce électronique. La région asiatique était une des principales sources mondiales de technologie, de matériel et de services d'information depuis une vingtaine d'années. Le haut niveau d'éducation et de compétences informatiques de la région en faisait un acteur potentiel majeur du commerce électronique mondial. De plus, un grand nombre de pays asiatiques avaient participé à la rédaction des propositions relatives au commerce électronique avancées par les pays du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), propositions qui comptaient parmi les plus ambitieuses élaborées par un groupe régional de pays. Toutefois, l'Asie comptait également certains des pays les plus pauvres au monde, et pour eux, le commerce électronique ne deviendrait une réalité que si l'on s'attaquait aux problèmes fondamentaux de l'accès à l'infrastructure d'information et de la mise en valeur des ressources humaines. La réunion de Lyon avait été une occasion importante de se pencher sur ces questions. Le représentant notait avec satisfaction que la première étude pilote d'évaluation de l'efficacité commerciale avait été réalisée dans un PMA asiatique. Il fallait espérer qu'il en découlerait, au cours des prochains mois, un regain d'intérêt de la part des donateurs pour le programme relatif aux pôles commerciaux, compte tenu notamment de l'évolution récente extrêmement positive de ce programme dans plusieurs pays asiatiques. La Commission pouvait contribuer très utilement à l'examen du commerce électronique à la dixième session de la Conférence, question qui serait un des principaux points de l'ordre du jour.

87. La CNUCED devrait s'efforcer d'améliorer l'infrastructure dans les pays en développement du point de vue du matériel informatique, de la réglementation et de la mise en valeur des ressources humaines, pour que ces pays, en particulier les pays les moins avancés, puissent profiter du commerce électronique et ne soient pas marginalisés. Elle devrait participer activement à toutes les réunions internationales où étaient élaborées les règles et les normes internationales du commerce électronique, afin de protéger les intérêts des pays en développement.

88. Le représentant de **Maurice**, parlant au nom du **Groupe africain**, a dit qu'il était inévitable que le commerce électronique modifie profondément la conduite des activités économiques, en particulier dans le cas des services aux entreprises et des services financiers, des loisirs et des télécommunications. Dans ces conditions, il n'y aurait pas de place pour de simples spectateurs, et les accords de coopération et les alliances deviendraient chose courante. Cette évolution positive aurait de profondes répercussions sur l'infrastructure, les questions juridiques et réglementaires, les droits de propriété et autres questions commerciales, techniques et financières se rapportant au commerce électronique. Les incidences sur le développement ne devaient pas être négligées, et la CNUCED devrait exploiter son avantage comparatif pour assurer la coordination et la synergie des activités de toutes les organisations compétentes et de la communauté internationale en général, afin d'éviter les risques de marginalisation. Les pays - et leurs petites et moyennes entreprises - devraient pouvoir tirer profit du développement du commerce électronique : pour ce faire, ils devaient agir avec détermination, comme les Ministres africains l'avaient fait en approuvant la déclaration de l'OMC sur le commerce électronique mondial, en mai 1998.

89. Le représentant de **Cuba** a dit que le commerce électronique était une autre expression de la marche forcée à la mondialisation. Une solution devait être trouvée aux problèmes des ressources humaines et du coût financier de l'accès à l'Internet, pour éviter que le fossé ne s'élargisse entre pays développés et pays en développement. La privatisation n'était pas la seule solution possible. Une première étape du développement du commerce électronique dans les pays en développement consisterait à améliorer les relations interentreprises et les relations entre pouvoirs publics et entreprises. Cela contribuerait à rendre l'État et les entreprises plus efficaces et à améliorer la compétitivité de celles-ci.

90. Le représentant s'est déclaré favorable à l'idée d'établir des règles simples et flexibles pour le commerce électronique, mais ces règles ne devaient pas affaiblir la souveraineté de l'État, qui devait pouvoir protéger les intérêts nationaux vitaux. Il était important que la facilitation du commerce et le développement des entreprises s'inscrivent dans un environnement international approprié, sans empiètement sur la souveraineté d'aucun État, sans mesures commerciales restrictives, sans pratiques allant à l'encontre des principes établis du droit international, et sans application unilatérale et extraterritoriale de lois.

91. Le représentant des **États-Unis d'Amérique** a dit que le rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations établi par le secrétariat devait être examiné au cours de la session pour décider de l'opportunité et de la nécessité d'entreprendre des activités complémentaires. La CNUCED pouvait jouer un rôle en aidant les pays en développement à comprendre les incidences du développement lié au commerce électronique. Elle était bien placée pour centraliser les résultats de travaux analytiques à communiquer aux pays en développement. En étroite coopération avec les organisations compétentes, elle pouvait créer une base de données sur l'état de la connectivité dans ces pays : une telle initiative serait utile aux pays développés désireux d'accorder une aide dans ce domaine. Le Président des États-Unis ferait, le 30 novembre 1998, une importante déclaration sur le

commerce électronique, dont le texte pourrait être consulté sur l'Internet, entre autres.

92. En attendant la conclusion des enquêtes entreprises par le Bureau des services de contrôle interne, il convenait de supprimer toute référence au projet SEAL (Système sécurisé pour liaisons électroniques certifiées) sur le site Web de la CNUCED : aucun projet SEAL ne devait être mis en oeuvre sans avoir été autorisé par la Commission. Et pour la bourse de commerce électronique, il fallait attendre que le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme ait examiné la question à sa prochaine réunion.

93. Le représentant de la **Fédération de Russie** a dit que les progrès récents de l'informatique et des techniques de télécommunication avaient pour effet de refaçonner les modalités du commerce international en reliant des participants de différentes régions du monde dans le cadre d'un marché électronique unique. En tant que principal organisme des Nations Unies chargé des questions relatives au commerce et au développement, la CNUCED devait s'intéresser aux enjeux du commerce électronique.

94. Le commerce électronique se limitait jusque-là essentiellement aux pays développés, dont les États-Unis d'Amérique, le Japon et les pays européens, vu que son développement était largement tributaire de l'existence d'une masse critique d'utilisateurs de l'Internet. Le coût relativement élevé de l'accès au réseau et de son utilisation représentait encore un obstacle pour les pays en développement et les pays en transition. Il s'agissait de remédier à l'inégalité des situations ainsi que des ressources financières et humaines, afin que le commerce électronique devienne un instrument universel de croissance et de développement pour l'ensemble de la communauté internationale. Les gouvernements devaient à cet égard jouer un rôle actif, non seulement en tant que responsables de la réglementation, mais également comme participants et comme source idéale de financement pour la formation et l'appui initial aux entreprises s'efforçant de se faire une place dans le secteur du commerce électronique.

95. En vue de faciliter l'essor du commerce électronique et de procurer des avantages accrus à tous les participants, certains gouvernements avaient fait des propositions relatives à la définition d'un cadre général pour ce type de commerce. La Fédération de Russie appuyait sans réserve les activités de la CNUCED dans ce domaine, notamment la réunion récente qui s'était tenue à Lyon, et était convaincue que la CNUCED pouvait beaucoup contribuer à la mise en place d'un cadre juridique harmonieux et transparent pour le commerce électronique.

96. Le représentant de l'**Autriche**, parlant au nom de l'**Union européenne**, a dit que le commerce électronique était rapidement devenu un intéressant complément aux outils commerciaux traditionnels pour les entreprises des pays en développement, et engendrait de nouvelles pratiques. Les travaux analytiques du secrétariat étaient utiles pour aider les gouvernements à mieux cerner les problèmes techniques, humains, financiers et juridiques auxquels se heurtaient les firmes des pays en développement pour se procurer et utiliser les nouvelles technologies. La réunion d'experts sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique : mise en valeur des ressources humaines avait été à cet égard particulièrement positive.

97. Pour le représentant du **Japon**, le commerce électronique offrait de vastes possibilités aux pays en développement, car il permettait aux petites et moyennes entreprises ayant des idées originales de concurrencer les grandes compagnies sans avoir à engager de lourds investissements ou à se doter d'une large infrastructure. L'importance que pouvait revêtir le commerce électronique entre pays en développement ne saurait être sous-estimée. Cet instrument permettait d'effectuer des transactions rapidement, mais présentait également des difficultés. Les pays en développement devaient donc être encouragés à faciliter le commerce en créant les conditions nécessaires (procédés commerciaux, infrastructure) pour que les entreprises puissent tirer pleinement parti du commerce électronique.

98. Le représentant de la **Chine** a dit que l'impact du secteur de l'informatique sur l'économie nationale était nettement supérieur à celui des branches d'activité traditionnelles. Le commerce électronique, caractérisé par une grande efficacité, de faibles coûts, un rendement élevé et son caractère mondial, était en train de supplanter les structures économiques et commerciales classiques et aurait certainement d'amples retombées sur l'économie et les échanges mondiaux.

99. La Chine accordait une grande importance au commerce électronique et avait chargé le Ministère de l'industrie de l'information d'en promouvoir le développement. Elle était le premier pays à avoir créé un centre de développement des pôles commerciaux après la neuvième session de la Conférence : deux pôles commerciaux avaient été mis en service, l'un à Beijing et l'autre à Shanghai. La Chine avait également son réseau de commerce électronique international et avait lancé avec succès son premier appel d'offres électronique en octobre 1998.

100. L'expansion du commerce électronique se heurtait cependant à divers problèmes : les entreprises méconnaissaient l'importance de cet instrument, les moyens technologiques, l'infrastructure électronique et le personnel technique qualifié étaient insuffisants, sans parler des problèmes financiers et juridiques connexes.

101. Il fallait s'efforcer de faire mieux comprendre le commerce électronique, et élaborer progressivement un cadre général en tenant compte du fait que les pays avaient des niveaux de développement différents. Il fallait en outre que les pays développés fournissent une aide technique et des ressources financières aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leur infrastructure et leurs capacités, de façon à encourager une expansion équilibrée du commerce électronique. Le secteur privé jouait certes un rôle positif dans le développement de ce type d'échanges commerciaux, mais on ne pouvait faire abstraction de la tâche incombant aux pouvoirs publics dans l'élaboration d'une politique générale et de principes directeurs au niveau macroéconomique.

102. Le représentant de l'**Ouganda** a déclaré que le commerce électronique offrait des possibilités mais posait aussi des problèmes aux pays en développement, et leur donnait les moyens de "brûler les étapes" dans l'intégration à l'économie mondiale. Il a appelé l'attention sur les importantes disparités existant dans l'accès aux services mentionnés dans le document TD/B/COM.3/16 et sur la position particulièrement faible des pays africains. Il était difficile de se connecter dans les zones rurales de

l'Afrique, dépourvues de services de téléphone par câble. Dans ces régions, l'accès à l'Internet n'était possible que par la téléphonie cellulaire ou par satellite, plus onéreux. Il était essentiel de créer l'infrastructure nécessaire et de mettre en valeur les ressources humaines.

103. D'importantes propositions avaient été formulées en vue de définir un cadre général pour le commerce électronique, et l'OMC examinait les règles et dispositions requises. La CNUCED avait un rôle crucial à jouer en aidant les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les pays africains, à étudier les questions à prendre en compte pour la mise en place d'un tel cadre. L'orateur a dit combien il appréciait les travaux réalisés par la CNUCED en vue de créer un pôle commercial en Ouganda et de renforcer les capacités dans le secteur électronique. La réunion de Lyon avait offert aux pays en développement la possibilité de constituer des réseaux avec des intervenants des milieux gouvernementaux, du monde des affaires et de la société civile.

104. Le représentant de la **Suisse** a dit que le commerce électronique était en pleine évolution et que les pays en développement devaient y prendre une part active afin d'accroître leur participation aux échanges mondiaux de biens et services. Ils devaient s'attacher en priorité à mettre en place l'infrastructure de télécommunication nécessaire. Le secteur privé avait un rôle essentiel à jouer dans la définition des règles du commerce électronique. Le rôle de l'État dans ce domaine était également primordial, mais la politique gouvernementale devait se limiter à la protection des intérêts privés.

105. Comme il y avait divers mécanismes de certification, il était essentiel d'appliquer le principe de la non-discrimination et d'assurer leur interopérabilité, notamment grâce à la reconnaissance mutuelle des certificats et des signatures électroniques. Cependant, la technologie évoluait si rapidement dans ce domaine qu'il était difficile de suivre une approche "descendante" en la matière.

Résumé des discussions informelles sur le point 4 de l'ordre du jour 2

106. Les discussions sur le point 4 de l'ordre du jour ont été facilitées par l'analyse présentée dans les documents TD/B/COM.3/16 et TD/B/COM.3/17. Les délégations ont loué la qualité de ces documents et souligné l'importance des travaux analytiques de la CNUCED dans ce domaine.

Accès au commerce électronique

107. Les débats ont confirmé combien il était important, en particulier pour les pays en développement, de connaître les différentes possibilités d'accès au commerce électronique. Les délégations souhaitaient savoir ce que d'autres organisations internationales faisaient dans ce domaine et espéraient qu'il y aurait synergie entre les travaux. Le secrétariat a souligné l'importance de l'accès à l'information en général et à l'Internet en particulier, surtout pour l'Afrique. Il ne devrait pas être réservé aux grands centres urbains. Des délégations ont également mis l'accent sur l'importance de l'accès au commerce

2/ Établi par le secrétariat de la CNUCED.

électronique pour les pays aux structures économiques fragiles et pour les pays en transition. Le programme relatif aux pôles commerciaux pouvait aider les petites et moyennes entreprises, y compris celles des zones rurales, à participer au commerce international.

108. La complémentarité des travaux effectués par diverses organisations internationales avait été mise en lumière par le Sommet "Partenaires pour le développement", tenu à Lyon en novembre, où les possibilités de convergence des pôles commerciaux de la CNUCED et des télécentres de l'Union internationale des télécommunications (UIT) avaient été étudiées avec de hauts responsables de la Banque mondiale et du PNUD.

109. Le commerce électronique ouvrait de nouvelles perspectives et les outils de négoce traditionnels devaient évoluer. Il était donc capital que les pays en développement soient informés des travaux, des recherches et des débats en cours dans diverses organisations. Il fallait cependant garder présents à l'esprit deux points essentiels : premièrement, les échanges internationaux entre les entreprises se développeraient très rapidement au cours des prochaines années; deuxièmement, les fonctions respectives des entreprises et de l'État évolueraient. Il importait donc de viser des buts concrets.

110. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a présenté un cédérom sur le thème "L'Internet dans le Sud", établi avec le concours de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et plusieurs universités. Ce disque était une compilation de publications intéressant le commerce électronique. La CNUCED contribuerait au projet en fournissant tous ses documents concernant le commerce électronique et en aidant à diffuser le cédérom. Celui-ci était pour l'instant disponible en trois langues (anglais, espagnol et français). Les différentes versions avaient été adaptées aux caractéristiques économiques et culturelles des communautés linguistiques visées, l'accent étant mis sur des publications et des exemples concrets utiles à des pays de même culture. Le cédérom devrait en principe être mis à jour tous les deux ans.

111. On a souligné l'importance de la confiance dans toute transaction entre vendeurs et acheteurs, thème qui avait été examiné à la réunion de Lyon. La différence entre l'Internet, le commerce électronique et les transactions électroniques a été précisée : l'Internet était un protocole pour l'échange d'informations, le commerce électronique utilisait l'Internet pour créer des outils et mettre en rapport importateurs et exportateurs, et les transactions électroniques concernaient les marchés de capitaux. De nombreux pays en développement s'inquiétaient de la suprématie de l'Internet. Y avait-il d'autres réseaux pour le commerce électronique ? Il s'agissait d'un réseau autonome et quelque peu anarchique, aussi fallait-il établir des règles souples pour le commerce empruntant cette voie.

112. Les statistiques présentées dans le document TD/B/COM.3/16 étaient très importantes et, a-t-on suggéré, devaient être analysées de façon plus approfondie. On a fait observer que celles qui concernaient l'Afrique étaient en partie faussées par l'inclusion de l'Afrique du Sud. Il fallait tenir compte des variations locales dans les chiffres concernant, par exemple, le nombre d'utilisateurs de l'Internet, vu notamment l'évolution rapide de celui-ci. L'objet du document était d'appeler l'attention sur certains faits et non de tirer des conclusions particulières.

Questions de politique générale

113. Les participants ont entendu un exposé faisant le point des débats de l'OMC sur le commerce électronique. Pour l'OMC, celui-ci était un élément nouveau du commerce mondial, mais il était soumis aux règles traditionnelles de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. L'Organisation avait entrepris d'analyser le commerce électronique en tant que service; elle le définissait comme toute vente effectuée au moyen de l'Internet. Elle considérait que les pays en développement avaient intérêt à y participer pleinement et s'employait à déterminer les domaines qui devraient faire l'objet de négociations.

114. Les pays en développement en général craignaient que les propositions récentes concernant la taxation du commerce électronique entraînent pour eux une perte de recettes publiques. Il fallait leur faciliter au maximum l'accès à cette forme de négoce, au moindre coût. Ils redoutaient aussi d'être écartés de certains grands débats sur le commerce électronique, et considéraient que les travaux analytiques de la CNUCED pouvaient beaucoup les aider à prendre une part active à ces discussions. De l'avis général, il fallait que toutes les organisations internationales coordonnent leurs activités et coopèrent dans ce domaine, en particulier la CNUCED et l'OMC dont les travaux devraient être complémentaires. La participation des pays en développement étant l'objectif numéro un de la CNUCED, sa collaboration avec l'OMC devrait être institutionnalisée.

115. Un représentant de l'UIT a fait un exposé sur le rôle des télécentres communautaires, qui pouvaient offrir un accès universel aux moyens de télécommunication. L'UIT axait ses activités sur l'offre de services de télécommunication de base et de services à valeur ajoutée dans les zones rurales, où vivaient entre 70 et 80 % de la population des pays du tiers monde. Cela pouvait grandement contribuer au développement. L'adaptation des télécentres aux besoins locaux faciliterait la participation des communautés bénéficiaires à la société de l'information et au commerce international. Le rôle des télécentres était triple : a) fournir des outils pour le développement rural grâce à l'application de la télématique au commerce, à l'agriculture, à la santé et à l'enseignement; b) permettre aux communautés rurales de se doter d'installations de télécommunication communes; c) favoriser le développement rural.

116. Le développement de ces centres se heurtait encore à certains obstacles : ils étaient méconnus de la population rurale, des problèmes politiques et réglementaires se posaient, l'infrastructure, les compétences et la formation étaient insuffisantes, etc. Il y avait cependant des télécentres très efficaces dans plusieurs pays en développement (Bénin, Bhoutan, Haïti, Honduras, Inde, Maldives, Mali, Mozambique, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Suriname et Viet Nam). L'UIT avait organisé des séminaires régionaux sur les télécentres communautaires, en collaboration avec d'autres organisations. La CNUCED avait été invitée à participer au séminaire qui devait se tenir à Budapest en décembre 1998, mais elle n'avait pu accepter cette invitation, faute de ressources.

Méthode d'évaluation de l'efficacité commerciale

117. À sa neuvième session, la Conférence avait prié la CNUCED de concevoir une méthode d'évaluation de l'efficacité commerciale. Le secrétariat avait proposé une méthode à la deuxième session de la Commission, mais celle-ci, craignant qu'elle ne fût trop complexe et coûteuse, avait demandé au secrétariat de la simplifier afin que les pays puissent l'appliquer eux-mêmes. Le secrétariat avait ensuite effectué une brève mission dans un des pays les moins avancés, le Cambodge. La Commission était saisie du rapport de cette mission (UNCTAD/SDTE/SMSE/Misc.1).

118. La Commission devait déterminer si ces travaux étaient utiles sous leur forme actuelle, s'il fallait les poursuivre et s'il convenait d'utiliser d'éventuelles ressources extrabudgétaires pour pallier le manque de moyens du secrétariat.

Examen de rapports

119. Dans le rapport de la "Réunion d'experts sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce électronique : mise en valeur des ressources humaines", il était recommandé, entre autres, de publier des cédérom qui pourraient être diffusés dans le cadre du programme TRAINFORTRADE. Le séminaire sur le commerce électronique organisé spécialement à l'intention des pays arabes avait été très utile et ses résultats avaient été déjà largement diffusés. Depuis lors, on avait plusieurs fois demandé à la CNUCED d'organiser des séminaires analogues.

120. Une nouvelle stratégie allait sans doute être définie pour le programme TRAINFORTRADE. Les séminaires régionaux semblaient bien adaptés à la formation au commerce électronique et devraient rassembler le secteur public et le secteur privé, tous deux très intéressés. Il convenait d'encourager la participation de l'OMC à ces séminaires, qui seraient destinés aux pays en développement et notamment aux pays les moins avancés. Pareilles réunions offraient à la CNUCED, à l'OMC et au CCI une excellente occasion de coordonner leurs efforts dans le domaine de la formation au commerce électronique.

Programme relatif aux pôles commerciaux

121. Des discussions longues et poussées ont eu lieu sur le commerce électronique et en particulier sur le programme relatif aux pôles commerciaux. De l'avis général, il était difficile de prendre une décision à ce sujet tant que le Groupe de travail du budget-programme et du plan à moyen terme n'aurait pas terminé son évaluation approfondie du programme. Par la suite, la Commission a chargé son Bureau élargi d'étudier la possibilité de consacrer à ce thème une deuxième réunion d'experts.

Chapitre V

DÉCISIONS DE LA COMMISSION ET DÉCLARATION DE CLÔTURE

Décisions de la Commission

122. A sa 12^{ème} séance (séance de clôture), le 14 décembre 1998, la Commission a adopté des conclusions concertées sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour (voir le chapitre I). Elle a également décidé d'incorporer au rapport final de sa troisième session le résumé des discussions informelles sur ces mêmes points, qui serait établi par le secrétariat sous la direction de la Présidente (voir les chapitres III et IV).

Déclaration de clôture

123. Le représentant de l'**Ouganda** a rappelé qu'il avait été décidé, à Midrand, de donner la priorité aux pays les moins avancés dans les travaux du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED et dans ceux du secrétariat. À la troisième session de la Commission, le représentant s'était rallié au consensus étant entendu que les problèmes de ces pays seraient dûment pris en considération. Il partageait l'inquiétude exprimée par le représentant des États-Unis d'Amérique, lors des discussions informelles, au sujet de la marginalisation de l'Afrique et des pays les moins avancés à la CNUCED.

Chapitre VI

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

124. La troisième session de la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement a été ouverte le 23 novembre 1998 par M. Carlos Fortin, secrétaire général adjoint de la CNUCED.

B. Élection du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

125. À sa 10ème séance plénière, le 23 novembre 1998, la Commission a élu le bureau ci-après :

Présidente : Mme Heather Booth di Giovanni (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Vice-Présidents : M. Tadeous Chifamba (Zimbabwe)
M. Nathan Irumba (Ouganda)
M. Jean-Luc Le Bideau (France)
M. Sugeng Rahardjo (Indonésie)
M. Antonio Rodas Pozo (Équateur)

Rapporteur : Mme Sima Eivazova (Azerbaïdjan)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

126. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote TD/B/COM.3/18. L'ordre du jour de la troisième session était le suivant :

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Incidences des conditions économiques de l'après-Cycle d'Uruguay sur le développement des entreprises, et questions concernant la coopération et les groupements interentreprises
4. Conséquences et intérêt du commerce électronique pour la croissance des échanges et le développement
5. Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

**D. Ordre du jour provisoire de la quatrième session
de la Commission**

(Point 5 de l'ordre du jour)

127. À sa séance plénière de clôture, le 14 décembre 1998, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session (voir l'annexe I).

**E. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce
et du développement**

(Point 7 de l'ordre du jour)

128. À la même séance, la Commission a adopté son projet de rapport (TD/B/COM.3/L.8 et Add.1), sous réserve des modifications qui pourraient être apportées aux résumés des déclarations, et a autorisé le Rapporteur à le parachever en y incorporant le compte rendu des débats de la séance plénière de clôture.

Annexe I

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRIÈME SESSION
DE LA COMMISSION

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Évaluation de politiques novatrices et de mesures non budgétaires ou fiscales visant à améliorer les groupements de PME, à promouvoir l'investissement dans ces entreprises et à développer leurs relations extérieures, compte tenu des rôles respectifs du secteur privé, des institutions gouvernementales et d'autres institutions, afin d'encourager la compétitivité, l'innovation et la productivité dans une économie mondialisée
4. Commerce électronique et intégration des pays en développement et des pays en transition dans le commerce international
5. Rapports des organes subsidiaires de la Commission
6. Rapport intérimaire sur l'application des conclusions et recommandations concertées de la Commission
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

Annexe II

PARTICIPATION */

1. Les États membres de la CNUCED ci-après, membres de la Commission, étaient représentés à la session :

Afrique du Sud	Jordanie
Algérie	Kenya
Allemagne	Malte
Argentine	Maroc
Australie	Maurice
Autriche	Mexique
Azerbaïdjan	Népal
Bangladesh	Nicaragua
Bélarus	Nigéria
Belgique	Norvège
Bulgarie	Ouganda
Burundi	Panama
Chili	Paraguay
Chine	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Costa Rica	Philippines
Croatie	Portugal
Cuba	Qatar
Danemark	République tchèque
Égypte	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Équateur	Rwanda
Espagne	Sénégal
États-Unis d'Amérique	Singapour
Éthiopie	Slovaquie
ex-République yougoslave de Macédoine	Soudan
Fédération de Russie	Sri Lanka
Finlande	Suède
France	Suisse
Gabon	Thaïlande
Guatemala	Trinité-et-Tobago
Haïti	Tunisie
Inde	Turquie
Indonésie	Ukraine
Iran (République islamique d')	Venezuela
Irlande	Viet Nam
Italie	Yémen
Jamahiriya arabe libyenne	Zambie
Japon	Zimbabwe

*/ La liste des participants porte la cote TD/B/COM.3/INF.3.

2. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés :

Communauté européenne
Ligue des États arabes
Organisation arabe du travail
Organisation de l'unité africaine

3. Les institutions spécialisées et organismes apparentés suivants étaient représentés à la session :

Organisation internationale du Travail
Fonds monétaire international
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
Organisation mondiale du commerce

4. La Commission économique pour l'Europe et le Centre du commerce international CNUCED/OMC étaient représentés.

5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées :

Catégorie générale

Chambre de commerce internationale
Confédération internationale des syndicats libres
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Innovations et réseaux pour le développement

Spécialiste-conseil

M. P. Reddy, chercheur à l'Université de Lund (Suède).
